

Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne

" EUROCONTROL "

- Décisions de la Commission permanente -

DECISION N° 7

relative à la négociation d'un nouvel accord entre l'Organisation et la Confédération Suisse.

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE  
DE LA NAVIGATION AERIENNE

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "Eurocontrol", et notamment son article 13;

Vu l'accord de coopération entre la Confédération Suisse et l'Organisation Eurocontrol, du 20 mai 1965;

Vu la demande présentée par la Confédération Suisse tendant à établir des liens plus étroits avec l'Organisation Eurocontrol;

A PRIS LA DECISION SUIVANTE :

Article 1er

La Commission donne son agrément à la négociation d'un nouvel accord entre l'Organisation et la Confédération Suisse en vue de développer la coopération existant actuellement entre ce pays et Eurocontrol et pour faciliter son adhésion ultérieure à la Convention.

Article 2

L'Agence est chargée de poursuivre les négociations avec la Confédération Suisse et de soumettre à la Commission le texte définitif du projet.

Fait à Luxembourg, le 3 avril 1969.

Le Président de la Commission  
permanente

  
M. J. KEYZER